



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

14 NOV. 2025

ID : 085-200061265-20251107-2025_8_15-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION
DL CIAS 2025-8-15

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 13 NOV. 2025
- la publication le : 14 NOV. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 30 octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, André COQUELIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Denise RENAUD, François BLANCHET à Jean SOYER, Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Thierry FAVREAU à Sabrina PROUTEAU, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**Convention de formation professionnelle continue au
DUI NETsoins entre la résidence Les Primevères
et l'organisme Teranga software**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 085-200061265-20251107-2025_8_15-DE

Est soumis au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie l'approbation d'une convention de formation professionnelle continue au DUI NETsoins entre la résidence Les Primevères et l'organisme Teranga software, qui a pour objet de former la directrice et les agents de la résidence autonomie Les Primevères au logiciel DUI NETsoins. Le DUI est un outil qui recueille toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'un usager. Il facilite la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des plans personnalisés d'accompagnement des usagers.

La formation dispensée par l'organisme Teranga software a pour finalité de permettre aux agents de la résidence Les Primevères de maîtriser la suite logicielle permettant la gestion du dossier de la personne accueillie au sein de l'établissement. Cette suite logicielle répond aux exigences de la réglementation en vigueur et permet une gestion informatisée des dossiers des personnes accueillies. Ce suivi informatisé permet une amélioration du suivi, de la communication interne et externe et du cadre de vie des personnes.

Ce projet répond pleinement au projet d'établissement de la résidence et au plan d'action en cours d'élaboration, suite aux préconisations de l'évaluation externe de septembre 2025.

Cette formation est financée par l'ARS Pays de la Loire, dans le cadre de la convention conclue en décembre 2024 par la résidence avec 18 autres ESMS (établissements sociaux et médico sociaux), en réponse à l'appel à projets ESMS Numérique.

Ce financement initialement prévu au BP 2025 sera reporté au BP 2026 puisque la formation est prévue en mars 2026.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.421 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-7, L.313-12, R.123-20, et R.311-33 à 311-37-1,

Vu la délibération du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n° 2024-9-13 relative à la convention de collaboration inter-établissements dans le cadre de l'appel à projet Etablissements Sociaux et Médico Sociaux (ESMS) Numérique

Vu la délibération du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025-6-09 relative à la mise à jour du projet d'établissement de la résidence Les Primevères

Vu le BP 2025 de la résidence autonomie du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le projet de convention soumis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de formation professionnelle au DUI Netsoins entre Teranga Software et la résidence LES PRIMEVERES du CIAS Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à signer cette convention de formation et à prendre tout acte d'exécution de cette convention.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 7 novembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.